

NATIONS UNIES
Assemblée générale

QUARANTE-QUATRIÈME SESSION

Documents officiels

QUATRIÈME COMMISSION
14e séance
tenue le
lundi 23 octobre 1989
à 15 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 14e SEANCE

Président : M. VAN LIEROP (Vanuatu)

SOMMAIRE

POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX

POINT 116 DE L'ORDRE DU JOUR : RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES, COMMUNIQUES EN VERTU DE L'ALINEA e DE L'ARTICLE 73 DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES

POINT 118 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX PAR LES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET LES ORGANISMES INTERNATIONAUX ASSOCIES A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

POINT 119 DE L'ORDRE DU JOUR : PROGRAMME D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION DES NATIONS UNIES POUR L'AFRIQUE AUSTRALE

POINT 120 DE L'ORDRE DU JOUR : MOYENS D'ETUDE ET DE FORMATION OFFERTS PAR LES ETATS MEMBRES AUX HABITANTS DES TERRITOIRES NON AUTONOMES

Débat général (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.
Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées,
dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750,
2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un rectificatif distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.4/44/SR.14
26 octobre 1989

ORIGINAL : FRANCAIS

89-56523 7186N (F)

/...

17P.

La séance est ouverte à 15 h 15.

POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX (A/44/23 (Partie VI); A/44/139, 178, 236, 291, 303, 355, 463 et 477; A/AC.109/975 et Add.1, 976 à 978, 979 et Add.1, 980, 982 à 990, 992 à 998, 999/Rev.1, 1000 et 1007 et Corr.1)

POINT 116 DE L'ORDRE DU JOUR : RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES, COMMUNIQUE EN VERTU DE L'ALINEA e DE L'ARTICLE 73 DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES (A/44/23 (Partie IV); A/44/262, 553)

POINT 118 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX PAR LES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET LES ORGANISMES INTERNATIONAUX ASSOCIES A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (A/44/23 (Partie IV), A/44/297 et Add.1 et 2; A/AC.109/L.1705; E/1989/112)

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL [A/44/3 (chap. I et VI)]

POINT 119 DE L'ORDRE DU JOUR : PROGRAMME D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION DES NATIONS UNIES POUR L'AFRIQUE AUSTRALE (A/44/557)

POINT 120 DE L'ORDRE DU JOUR : MOYENS D'ETUDE ET DE FORMATION OFFERTS PAR LES ETATS MEMBRES AUX HABITANTS DES TERRITOIRES NON AUTONOMES (A/44/613)

Débat général (suite)

1. M. SITHOLE (Zimbabwe) se félicite des nombreux succès remportés en matière de décolonisation grâce à la résolution historique 1514 (XV) de l'Assemblée générale mais souligne qu'en raison de l'obstructionnisme de certaines puissances coloniales, le colonialisme n'est toujours pas complètement éliminé. Ainsi, en Namibie, le régime de Pretoria ne respecte pas les obligations que lui confère la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Les Forces territoriales du Sud-Ouest africain ne sont toujours pas démantelées, le Koevoet demeure un problème, la législation restrictive reste en vigueur et certaines proclamations officielles sont loin d'être encourageantes. On constate aussi une recrudescence des mesures d'intimidation à l'encontre des dirigeants de la SWAPO. Il faut prendre d'urgence des mesures pour remédier à cette situation. C'est ainsi qu'un renforcement des unités de police du GANUPT et du nombre d'observateurs électoraux serait tout indiqué. On espère que l'ONU veillera à ce que tout se passe bien après les élections. Le Zimbabwe rend hommage à la SWAPO pour la ténacité dont elle a fait montre dans la pire adversité, ainsi qu'au Gouvernement angolais pour sa solidarité indéfectible et à Cuba pour les sacrifices consentis face à la machine de guerre de l'apartheid.

2. Les dispositions de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale s'appliquent également aux vestiges du colonialisme dans les territoires dépendants. Le Zimbabwe espère que la question de la Nouvelle-Calédonie, entre

/...

(M. Sithole, Zimbabwe)

autres, sera résolue dans le respect des droits et des aspirations de tous les habitants du territoire, population autochtone comprise, conformément aux principes de la décolonisation.

3. Après avoir été encouragée par l'apparente évolution de la situation au Sahara occidental, la délégation zimbabwéenne constate avec consternation que le Maroc a décidé de suspendre la négociation. Il est légitime que le courageux peuple sahraoui se soit engagé en dernier recours, dans la lutte armée pour faire reconnaître son droit sacré d'être le maître de son destin. Le Zimbabwe espère que le Maroc comprendra la gravité de la situation et que l'OUA et l'ONU pourront poursuivre leurs bons offices. Les propositions élaborées par ces deux organisations en vue de la tenue, sous leur supervision, d'un référendum d'autodétermination dans le territoire, sans aucune contrainte d'ordre administratif ou militaire, propositions acceptées par l'Accord du 30 août 1988, demeure une base solide du règlement.

4. Mme DIAMATARIS (Chypre) se félicite des efforts que déploie la communauté internationale pour accélérer le processus de bons offices engagé pour parvenir à un règlement juste et définitif du conflit au Sahara occidental. Elle se réjouit de l'évolution encourageante de la situation telle qu'elle ressort du rapport du Secrétaire général (A/44/634). C'est ainsi que les entretiens entre le Maroc et le Front Polisario en janvier 1989 - contacts dont on espère qu'ils se poursuivront - ont marqué un tournant, qu'un représentant spécial du Secrétaire général pour le Sahara occidental a été nommé et est chargé de veiller à l'application des propositions de règlement acceptées par les parties et qu'une commission technique des Nations Unies a été constituée pour faciliter et accélérer ce processus. Enfin, le traitement des données recueillies lors du recensement espagnol de 1974 au Sahara occidental, qui serviront de base pour l'établissement de listes électorales en vue du référendum envisagé, est déjà bien avancé.

5. Mais il reste encore beaucoup à faire. Il importe surtout que l'une et l'autre parties reconnaissent qu'en dernière analyse l'objectif est l'exercice par le peuple du territoire de son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance, dans le cadre d'un référendum libre et régulier et sans aucune contrainte d'ordre administratif ou militaire.

6. M. SMITH (Royaume-Uni) dit que son pays a un bon bilan à présenter en matière de décolonisation. Quarante-neuf pays autrefois administrés par le Royaume-Uni sont aujourd'hui Membres de l'ONU. Il ne reste plus que 10 territoires non autonomes sous administration britannique, contre 43 lorsque l'ONU a été créée.

7. Quelle que soit l'étendue des territoires et le nombre de leurs habitants, le Royaume-Uni est toujours guidé par les souhaits des autochtones. Son but est que ceux-ci décident eux-mêmes de leur avenir politique. Or, trop souvent, les Membres de l'Organisation, persuadés que l'autodétermination ne peut déboucher que sur l'indépendance, oublient qu'il existe d'autres choix possibles. Si les territoires dépendants du Royaume-Uni conservent leurs attaches avec celui-ci,

/...

(M. Smith, Royaume-Uni)

c'est parce que tel est leur volonté, non parce qu'ils y ont été contraints. Chaque territoire a la faculté, en utilisant ses propres structures politiques démocratiques, de décider quels rapports il veut avoir à l'avenir avec le Royaume-Uni. Lorsque l'indépendance est manifestement le choix constitutionnellement exprimé de la population, le Royaume-Uni est prêt à l'accepter.

8. En fait, l'expression "territoire non autonome" elle-même est devenue inexacte. Le Royaume-Uni demeure responsable des relations extérieures, de la défense et de la sécurité de ces territoires et s'acquitte scrupuleusement des obligations qui lui incombent par ailleurs en vertu de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies. Mais dans tous les autres domaines, les territoires se gouvernent eux-mêmes par des systèmes d'élections démocratiques. Le Gouvernement britannique est convaincu de s'être employé avec succès à favoriser leur autonomie comme le lui commande la Charte des Nations Unies.

9. En ce qui concerne l'organisation des travaux, la délégation britannique pense elle aussi qu'il serait temps d'examiner de près si l'on pourrait adapter les méthodes de l'ONU à l'évolution de la situation coloniale. L'Organisation est saisie d'autres problèmes également urgents à traiter avec des ressources limitées. Aussi, conviendrait-il peut-être de rationaliser les travaux de la Quatrième Commission, du Comité des Vingt-Quatre et de ses deux sous-commissions afin d'éviter les importants chevauchements qui existent actuellement, par exemple en ce qui concerne l'examen des projets de résolution. De même, on pourrait conjuguer certains points de l'ordre du jour et examiner certaines questions qui n'évoluent guère, ou même en éliminer quelques-unes. La Commission doit aux habitants des territoires inscrits à son ordre du jour d'organiser ses travaux de la façon plus pragmatique et plus rationnelle.

10. M. BLANC (France) dit que bien que la France maintienne ses réserves quant à l'examen par l'ONU de la question de la Nouvelle-Calédonie, qui relève de sa seule souveraineté, cela n'exclut nullement qu'elle informe largement les Etats Membres des perspectives offertes à ce territoire.

11. Depuis juin 1988, la Nouvelle-Calédonie a retrouvé la paix civile et la stabilité, grâce au dialogue constructif engagé, sous les auspices du Premier Ministre français, entre les chefs des deux principaux partis qui s'affrontaient et qui a permis d'aboutir à la signature des accords du 26 juin et du 20 août 1988. Ces accords, qui ont été entérinés par la population française lors d'un référendum organisé le 6 novembre 1988, prévoient que les Calédoniens se prononceront sur l'avenir du territoire en 1998 par un référendum d'autodétermination. Seuls pourront participer à cette consultation les personnes résidant en Nouvelle-Calédonie de manière continue depuis plus de 10 ans. Jusque-là, le développement du territoire sera assuré par les organes élus des provinces, dotés de très larges attributions décentralisées, et sera favorisé par une politique d'expansion économique et de justice sociale.

/...

(M. Blanc, France)

12. M. Blanc rend hommage aux deux des principaux artisans de la réconciliation assassinés quelques mois auparavant. Les assassins n'ont toutefois pas atteint leur objectif - saper les bases de la confiance rétablie - et l'application des accords s'effectue en effet dans tous les domaines conformément au calendrier et modalités prévus. Ainsi, les nouvelles institutions territoriales sont en place. Trois provinces dotées d'une très large autonomie ont vu le jour et ont élu leur assemblée au suffrage universel, avec une forte participation électorale, 85 % des votants ayant manifesté leur confiance aux formations signataires des accords alors que les partis opposés à ce processus accusaient un recul très net. Par ailleurs, un grand nombre de mesures législatives et réglementaires, définies en étroite concertation entre la France et le territoire, ont été adoptées pour préparer l'avenir : programme de formation de cadres, actions en matière d'agriculture et dans le domaine foncier, développement de la culture kanake, promotion des contacts bilatéraux avec les pays de la région. Les conditions d'application des accords sont régulièrement vérifiées. Ainsi, le Premier Ministre et des membres du Gouvernement français se sont déjà rendus plusieurs fois dans le territoire et un comité de suivi des accords vient de se réunir, avec la participation des formations signataires.

13. Pour l'avenir de la Nouvelle-Calédonie, une insertion harmonieuse dans l'ensemble du Pacifique est également importante. Le Gouvernement français, qui a pris des mesures pour favoriser la présence active du territoire dans la coopération régionale, a pris note avec intérêt des positions favorables de tous les pays du Pacifique à l'égard des accords, qui permettront à la population de s'exprimer librement et démocratiquement, en toute connaissance de cause et dans les meilleures conditions, sur son destin.

14. M. MAHMOUD (Mauritanie) constate que l'actualité internationale se caractérise par une détente croissante dans les relations internationales. Ainsi, le conflit en Namibie est en voie de règlement et le peuple namibien va enfin pouvoir accéder à la pleine souveraineté et manifester par des élections libres et générales son soutien massif à la SWAPO.

15. La Mauritanie se félicite des efforts que déploie l'ONU pour trouver une solution à la question du Sahara occidental, notamment de la mise en oeuvre par le Secrétaire général de mesures pratiques pour l'organisation du référendum d'autodétermination, de la création d'une commission technique de suivi et de la volonté manifestée par le Secrétaire général de l'ONU et le Président en exercice de l'OUA de poursuivre leur mission de bons offices. Le problème du Sahara occidental n'a que trop duré et le peuple mauritanien, qui l'a vécu directement durant plusieurs années, continue d'en subir les néfastes effets. La Mauritanie, qui n'épargne aucun effort pour que la paix s'instaure, espère ardemment que l'on pourra trouver rapidement une solution juste et définitive sur la base des propositions de règlement que l'ONU et l'OUA ont présentées en août 1988.

/...

16. M. PIBULSONGGRAM (Thaïlande), après avoir rappelé que la décolonisation découle du principe de l'égalité des droits et du droit universel à l'autodétermination consacrés par la Charte des Nations Unies, constate qu'en Namibie, après plus d'un siècle de colonialisme et près de 30 ans d'activité diplomatique, l'indépendance pourrait bien devenir réalité. Il faut toutefois veiller à ce que l'Afrique du Sud respecte scrupuleusement toutes les dispositions du plan des Nations Unies. La Thaïlande, pour sa part, se prépare à envoyer au GANUPT du personnel qui aidera à surveiller les élections. La situation a un peu évolué en Afrique du Sud également, comme en témoigne la libération de membres de l'ANC. Mais de nombreux autres opposants sont toujours incarcérés. La politique d'apartheid mène le pays à sa perte et seule l'éradication de ce système raciste, qui est la honte de l'humanité, permettra d'instaurer la paix et la sécurité dans la région.

17. En ce qui concerne le Sahara occidental, la Thaïlande se félicite des efforts déployés par le Secrétaire général de l'ONU et le Président de l'OUA pour assurer la tenue d'un référendum d'autodétermination se déroulant sans aucune pression administrative ou militaire. Elle espère que les récents entretiens entre le Maroc et le POLISARIO donneront une impulsion définitive au processus de règlement du conflit.

18. La situation économique et sociale en Afrique est extrêmement préoccupante et appelle une intensification de la coopération internationale, étant entendu que chaque pays bénéficiaire doit conserver sa liberté de décider souverainement de ce qui lui convient le mieux. La Thaïlande, quant à elle, continuera à faire de son mieux pour faciliter l'exécution du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique.

19. Convaincue que l'éducation est la clef du développement, la Thaïlande offrira en 1990 un certain nombre de bourses d'études aux habitants des territoires non autonomes. Beaucoup a été fait pour ceux-ci sur le plan politique. Il importe maintenant de parachever l'oeuvre entreprise en améliorant leur situation économique et sociale.

20. Mme AGUILERA (Mexique) réaffirme l'opposition de son pays à toute forme de colonialisme. Dans le combat engagé en commun pour permettre à tous les peuples de disposer d'eux-mêmes, les organismes compétents des Nations Unies mènent une action efficace et la communauté internationale, si elle reste ferme, finira par vaincre un phénomène colonial qui, bien que devenu plus subtil, ne vise toujours qu'à perpétuer l'assujettissement.

21. En Namibie, le Mexique, qui est membre du Conseil des Nations Unies pour ce territoire, suit avec la plus grande attention l'entrée en application des résolutions du Conseil de sécurité et les préparatifs d'élections libres et régulières supervisées par l'ONU. Il faut tout faire pour que ces élections marquent dans le territoire le début d'une indépendance et d'une liberté authentiques, dont dépendent dans une large mesure la stabilité et la sécurité de toute la région.

(Mme Aquilera, Mexique)

22. Il est bon que l'Argentine et le Royaume-Uni aient ouvert un dialogue au sujet des îles Malvinas et qu'ils établissent des relations bilatérales. On peut espérer que les deux pays normaliseront tout à fait leurs relations de façon à trouver une solution juste et définitive.

23. En ce qui concerne le Sahara occidental, on doit se féliciter des négociations directes entre le Front Polisario et le Maroc. La solution du problème dans le cadre défini par les résolutions de l'ONU et de l'OUA, reste un référendum d'autodétermination supervisé par la communauté internationale. Les résultats des efforts de médiation consignés dans le rapport du Secrétaire général (A/44/634) sont encourageants.

24. Le Mexique approuve les résolutions de l'Assemblée générale et du Comité spécial de la décolonisation relatives à la Nouvelle-Calédonie, dispositions qui seules permettront de résoudre effectivement et durablement la question.

25. M. LABANI (République-Unie de Tanzanie) rappelle que malgré les progrès de la décolonisation, il reste encore dans le monde quelque trois millions d'êtres humains assujettis, qui attendent de l'ONU qu'elle les aide à se libérer. La République-Unie de Tanzanie, pour sa part, est déterminée à oeuvrer en ce sens.

26. La tâche, cependant, ne va pas sans difficultés. C'est ainsi qu'en Namibie, le plan des Nations Unies pour l'indépendance est entré en application mais les cadres et partisans de la SWAPO restent la cible d'actes d'intimidation et le régime sud-africain, comme l'indique le Secrétaire général dans son rapport S/20883, ne respecte pas pleinement ses obligations, maintenant certains des éléments les plus répréhensibles de son administration ou essayant de dénaturer le dispositif électoral préparatoire à l'indépendance. Il faut que l'ONU veille à ce que les élections soient libres et régulières afin de pouvoir accueillir bientôt parmi ses membres un gouvernement véritablement représentatif de la majorité du peuple namibien.

27. En ce qui concerne le Sahara occidental, les pourparlers directs tenus en février 1989 entre le Front Polisario et le Maroc ont marqué un pas dans le sens de la solution préconisée par l'OUA et l'ONU. Il faut aussi se féliciter de la déclaration de cessez-le-feu par le Front Polisario, initiative propre à instaurer la confiance et contribution aux efforts de règlement. Mais le Maroc, loin de répondre de façon positive, maintient une forte présence militaire dans le territoire, où les hostilités auraient repris, et se refuse à de nouvelles négociations directes avec le Front Polisario. Une telle attitude constitue un sérieux obstacle à la tenue d'un référendum se déroulant dans le calme et l'équité à l'abri de toute contrainte militaire ou administrative. La Tanzanie, qui défend le droit imprescriptible du peuple sahraoui à l'autodétermination, invite instamment les deux parties en présence à reprendre immédiatement les négociations face à face et à coopérer sans réserve avec les médiateurs. Il convient à cet égard de rendre tout particulièrement hommage à l'action du Secrétaire général de l'ONU et du Président en exercice de l'OUA.

/...

28. M. POLOWCZYK (Pologne) souligne l'importance de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance, qui a permis à des pays jusque-là colonisés de venir participer aux côtés des autres à la gestion des affaires du monde. Mais le passage à l'indépendance ne s'est pas accompli également pour tous et il reste aujourd'hui encore 3 millions d'êtres humains assujettis par de puissants intérêts économiques et stratégiques et les visées annexionnistes de certains Etats.

29. En Namibie cependant, le plan d'indépendance des Nations Unies est entré en application et, malgré les inquiétudes que suscitent les irrégularités qui menacent d'entacher le processus électoral, il faut espérer que les efforts du Conseil de sécurité, du Secrétaire général et du GANUPT, permettront au Territoire de prendre place très bientôt parmi les nations indépendantes.

30. La Pologne a pris acte avec le plus grand intérêt des nouveaux éléments de nature à favoriser la solution du conflit du Sahara occidental, notamment des contacts directs qui se sont établis entre les parties en présence, des dispositions convenues entre l'ONU et le Maroc, en vue de l'application du plan de règlement et de la coopération régionale en grande partie due aux bons offices du Secrétaire général de l'ONU et du Président en exercice de l'OUA.

31. En Nouvelle-Calédonie, il faut favoriser l'ouverture d'un dialogue où les intérêts de toutes les parties en présence soient pris en considération.

32. Plusieurs petits territoires restent à l'état de colonie - avec tous les risques que cela comporte pour la sécurité et la stabilité des régions concernées - parce que d'autres pays le veulent pour servir leurs intérêts militaires et économiques. Or, les privilèges des colonisateurs ne doivent jamais être confondus avec les droits des colonisés. La Charte des Nations Unies commande que la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance soit immédiatement et intégralement appliquée, sans conditions, à tous les territoires non autonomes, quels que soient leur population, leur étendue, leur situation géographique et leur potentiel économique. Ces territoires ont le droit d'exercer leur droit à l'autodétermination sans être soumis à des pressions ou à des influences extérieures. Vouloir modifier unilatéralement leur statut, comme c'est le cas avec le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, est une violation de la Charte, car ce n'est pas à la puissance coloniale de décider si un territoire placé sous son contrôle est autonome ou non, mais au Conseil de sécurité, seul compétent en la matière.

33. M. KUNDA (Zambie) constate que ça et là dans le monde, des conflits régionaux qui paraissaient quasiment insolubles jusqu'à présent sont maintenant sur le point de se régler par la négociation. C'est dans ce contexte que se situe la question du Sahara occidental, qui est véritablement une question de décolonisation dont la solution passe obligatoirement par l'exercice du droit imprescriptible de la population concernée à l'autodétermination. Aussi l'OUA, dans sa résolution AHG/Res.104 (XIX), avait-elle demandé aux parties en présence d'ouvrir des négociations directes. Avec l'ONU, elle a élaboré des propositions de paix

(M. Kunda, Zambie)

permettant un référendum sans pressions militaires ou administratives et le Front Polisario a pour sa part proclamé le cessez-le-feu afin de créer un climat favorable à un règlement pacifique. Mais le Maroc a fait la sourde oreille et maintient ses forces dans le territoire, alors qu'il est essentiel que celles-ci se retirent. Il était bon que les deux parties en présence ouvrent au début de l'année 1989 des pourparlers directs, mais il faut espérer qu'il y en aura d'autres, de même qu'un cessez-le-feu des deux côtés, car c'est le seul moyen de résoudre le problème. La Zambie appuie les bons offices du Secrétaire général de l'ONU et du Président en exercice de l'OUA. Il est incontestable que c'est grâce à ces efforts que la situation a évolué dans le sens positif indiqué dans le document A/44/634.

34. M. SAVUA (Fidji) dit que tous les êtres humains s'accordent sur la nécessité d'être indépendants et autosuffisants, mais non sur les moyens de parvenir à cet état, d'où les difficultés de la décolonisation. Celle-ci devrait s'opérer selon trois principes. Il convient tout d'abord de s'opposer à toute tentative de manipulation démographique afin que tous ceux qui participent à l'acte d'autodétermination y soient bien habilités. Il faut ensuite que ce soit la population seule qui choisisse, une fois bien informée de toutes les options, lesquelles ne doivent pas être restrictives. Enfin, la communauté internationale doit veiller à ce que la Puissance administrante respecte la décision de la population. Il est encourageant de voir que ces trois principes président actuellement au règlement du problème de Namibie. Les aspirations ne vont pas toutes dans le même sens, mais elles doivent toutes être prises en considération et l'on doit savoir se montrer flexible, même si cela amène à ne pas toujours respecter rigoureusement les délais, afin de mieux atteindre l'ultime objectif.

35. Dans d'autres territoires également, la situation a évolué dans un sens qui permet d'espérer un règlement. C'est le cas des îles Falkland (Malvinas), et également du Sahara occidental, où les parties au conflit devraient coopérer pleinement avec les médiateurs de l'OUA et de l'ONU.

36. On doit féliciter le Gouvernement néo-zélandais de s'efforcer constamment d'administrer au mieux la population de Tokélaou, en laissant celle-ci entièrement libre de décider de l'évolution de son statut. Tous les autres territoires, devraient pouvoir faire de même. Certes, il faut que toutes les colonies puissent accéder à l'indépendance si elles le désirent, et pour cela faire pression sur les puissances administrantes, mais toutes les voix doivent être entendues, y compris celles qui ne sont pas favorables à un changement de statut.

37. S'il faut espérer que tous les territoires qui ne sont pas encore autonomes se libéreront d'ici la fin du siècle, l'indépendance ne doit pas amener avec elle le spectre de la pauvreté, de la famine et du déracinement. Il convient à cet égard de prendre acte de l'esprit de coopération des puissances administrantes qui fournissent au sujet de la situation dans ces territoires les renseignements demandés par la Charte. Pour que l'indépendance soit aussi économique et sociale, une nouvelle nation a besoin d'aide économique, en particulier de la part des nations industrialisées. Si l'on peut comprendre que, pour les anciens colonisés,

/...

(M. Savua, Fidji)

tout ce qui rappelle le colonialisme est à détruire, il faut aussi se rendre compte que les intérêts étrangers ne sont pas toujours les instruments d'une exploitation égoïste et sans scrupules et que parfois ils contribuent par leur présence au développement du territoire intéressé. C'est le cas de certaines sociétés transnationales, dont on devrait simplement réglementer l'action. Il convient à cet égard de féliciter le Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales, qui a beaucoup fait pour que les opérations de ces sociétés n'aient pas d'effet pervers sur les pays hôtes mais au contraire favorisent leur développement économique et social.

38. M. TALAAT (Egypte), constatant que c'est dans le domaine de la décolonisation que l'Organisation a enregistré ses plus grands succès, au point que la carte du monde a été entièrement modifiée, rappelle que le Mouvement des pays non alignés, dont l'Egypte a été l'un des fondateurs, a également joué un rôle non négligeable, faisant prendre conscience à l'opinion mondiale de l'importance de la décolonisation et travaillant à réaliser concrètement celle-ci. Mais la tâche n'est pas achevée et l'ONU, en tant que conscience du monde, doit assumer ses responsabilités à l'égard des peuples qui sont encore privés du droit à la liberté et à l'indépendance. Dans sa résolution 845 (IX), l'Assemblée générale a précisé l'un des aspects de cette responsabilité en demandant aux Etats Membres d'offrir aux habitants des territoires non autonomes des moyens d'instruction qui leur permettent de se préparer à l'indépendance. L'Egypte, pour sa part, offre aux habitants de ces territoires ou de pays nouvellement indépendants des bourses d'études et de formation dans divers domaines. Elle a en outre institué de nouveaux fonds de coopération technique opérant sur le plan bilatéral. Il faut espérer que les conditions économiques actuelles n'empêcheront pas un nombre croissant de pays de fournir eux aussi une assistance. La délégation égyptienne tient à exprimer sa satisfaction devant les efforts faits par le Comité consultatif du Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe, programme qu'il convient de soutenir financièrement et qui doit renforcer sa coopération avec les divers organismes des Nations Unies. Ces derniers doivent pour leur part mieux coordonner leur action et élargir et diversifier leurs interventions en faveur des peuples non autonomes afin d'accélérer leur accession à l'indépendance.

39. La délégation égyptienne a pris note avec intérêt du rapport sur le Sahara occidental (A/44/634), établi par le Secrétaire général, ainsi que des observations que ce dernier a faites au sujet de cette question dans son rapport sur l'activité de l'Organisation (A/44/1). L'Egypte, qui assure actuellement la présidence de l'Organisation de l'unité africaine, s'associe pleinement aux efforts déployés par le Secrétaire général dans sa mission de bons offices. Les parties en présence doivent faire preuve de la souplesse et de la volonté politiques nécessaires pour parvenir rapidement à un accord. L'Egypte souhaite que le projet de résolution que la Commission présentera à l'Assemblée générale reprenne les termes du texte de consensus adopté par les pays non alignés lors de leur réunion au sommet tenue à Belgrade en septembre 1989, car ce texte reflète l'esprit de concorde et de coopération qui prévaut actuellement dans le Maghreb arabe, et une telle résolution favoriserait certainement l'aboutissement des efforts de médiation en cours.

/...

40. M. MITAU (Kenya) dit que son pays, qui fut lui-même colonisé, n'oublie pas les souffrances associées au colonialisme et fait siennes les aspirations des peuples encore soumis à la domination étrangère. C'est pourquoi, en ce qui concerne la Namibie, il se félicite de l'entrée en application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité et salue l'action menée par le Secrétaire général. Le monde doit toutefois être plus vigilant que jamais car l'Afrique du Sud ne respecte pas les plus importantes des dispositions du plan de règlement des Nations Unies et fera tout ce qui est en son pouvoir pour tourner le processus de transition en sa faveur, en rendant le GANUPT et la SWAPO responsables.

41. En ce qui concerne le Sahara occidental, le Kenya se félicite de la médiation du Secrétaire général de l'ONU et du Président en exercice de l'OUA. Le Maroc et le Front Polisario ayant accepté le plan de paix dans son principe, on peut espérer qu'ils continueront à coopérer et qu'un référendum d'autodétermination pourra avoir lieu.

42. M. DOUMA (Congo) dit que, dans le cadre de la mise en oeuvre de la Charte des Nations Unies, l'adoption de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux constitue un point de repère important de l'histoire contemporaine. Elle a permis une action décisive de l'Organisation des Nations Unies qui a abouti au triplement du nombre de ses Etats Membres. Plus de 80 millions de personnes naguère dominées et subjuguées jouissent aujourd'hui pleinement de leur droit à l'indépendance. Les succès sont réels et sont le résultat des luttes menées sur le terrain par les peuples subjugués eux-mêmes ainsi que du prodigieux éveil des consciences inspiré par la Charte des Nations Unies. L'adoption en 1960 de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux a été complétée par la création d'un instrument susceptible d'aider l'Assemblée générale dans l'application de la Déclaration, le Comité spécial des Vingt-Quatre.

43. En ce qui concerne la question de Namibie, la délégation congolaise se félicite que le processus longtemps différé de la mise en application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, contenant le Plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie, soit réellement engagé. Ce plan doit être appliqué jusqu'à son terme, conformément au calendrier établi par le Conseil de sécurité, et l'Afrique du Sud doit lever tous les obstacles sérieux à sa mise en application. C'est ainsi qu'il est inacceptable, et donc condamnable, que se poursuivent en Namibie les activités du Koevoet, l'escadron de la mort de la South West African Police (SWAPOL). Le maintien des lois répressives et discriminatoires sur le territoire, les menaces dirigées contre les militants et les sympathisants de la SWAPO constituent autant d'obstacles qui ont été mis en évidence par le Secrétaire général dans son rapport du 6 octobre 1989 (S/20883). A cet égard, le Conseil de sécurité devra assumer ses responsabilités et manifester son autorité de façon à garantir la réalisation du Plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie. En Afrique du Sud même, la situation ne fait que se détériorer, le régime raciste est toujours en place et il poursuit ses pratiques odieuses d'apartheid. La délégation congolaise réaffirme que l'apartheid n'est pas à réformer, mais à démanteler complètement.

(M. Douma, Congo)

44. En ce qui concerne le Sahara occidental, le Congo se félicite des efforts de médiation déployés par le Secrétaire général de l'ONU et le Président en exercice de l'OUA en vue d'aboutir à une solution politique, et il les appuie. La communauté internationale ne peut être qu'encouragée par le fait que les parties au conflit aient accepté le principe d'un plan de paix proposé conjointement par l'ONU et l'OUA, et le dialogue doit être maintenu. En ce qui concerne la question de la Nouvelle-Calédonie, la délégation congolaise est heureuse de constater les mesures constructives qui continuent d'être prises en coopération avec tous les secteurs de la population afin de favoriser le développement politique, économique et social du territoire. Il faut espérer que ces mesures et d'autres rendront irréversible l'évolution pacifique de la Nouvelle-Calédonie vers l'autodétermination.

45. En ce qui concerne les petits territoires dépendants, la délégation congolaise estime que les puissances administrantes doivent respecter les vœux des peuples de ces territoires et leur droit à l'autodétermination. Les puissances administrantes devraient bâtir dans ces territoires des économies diversifiées et autocrates, élever le niveau de vie des populations et promouvoir les programmes d'éducation. Malheureusement, la réalité est peu encourageante, en particulier pour certains territoires situés dans le Pacifique, les Caraïbes et l'océan Indien, qui continuent de faire l'objet de sérieuses controverses. La crédibilité de l'Organisation des Nations Unies est soumise à rude épreuve tant que tous les peuples ne sont pas libérés de toutes les formes de domination étrangère. Le Congo et le peuple congolais demeurent attachés aux idéaux de justice et de liberté et, comme l'a déclaré le Président Denis Sassou Nguesso au IV^e Congrès ordinaire du Parti congolais du travail, "le peuple congolais se considère lié par le même destin à tous ceux qui, à travers le monde, se battent, sous quelque forme que ce soit, pour une nouvelle humanité".

46. M. ORTIZ (Bolivie) dit que la Bolivie appuie résolument la juste et noble cause des peuples opprimés qui luttent pour le respect de leurs droits fondamentaux individuels et collectifs et de leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance. Elle réaffirme également sa confiance en l'Organisation des Nations Unies qui reste la meilleure option des peuples pour obtenir la justice, la paix et la liberté. Il ressort des débats et des documents présentés à la Quatrième Commission que la situation générale en matière de décolonisation s'est améliorée par rapport aux années précédentes. Cette situation favorable doit être complétée par une plus grande compréhension et une coopération plus active de la part des puissances administrantes en vue de développer et de protéger l'économie et les ressources naturelles des territoires non autonomes au profit des populations locales. La naissance d'un nouvel Etat en Namibie constitue un exemple frappant de cette évolution favorable et du rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le processus de décolonisation ainsi qu'un symbole des peuples qui luttent encore pour leur liberté et leur indépendance. Toutefois, le chemin qui reste à parcourir jusqu'à l'indépendance de la Namibie n'est pas sans dangers ni obstacles, et l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité se heurte à de graves difficultés dues au refus de l'Afrique du Sud d'assumer toutes les obligations que lui impose cette résolution.

(M. Ortiz, Bolivie)

47. Dans son communiqué du 12 octobre, le Bureau de coordination des pays non alignés s'est déclaré profondément préoccupé par la situation causée en Namibie par l'Afrique du Sud. Il a déclaré que l'Afrique du Sud poursuivait sa politique d'intimidation de la population namibienne, ce qui empêchait le déroulement normal des activités nécessaires à la tenue des élections en novembre. Il est donc impératif que l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale redoubtent d'efforts pour assurer l'application complète du plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie. L'Organisation des Nations Unies, qui a assumé la responsabilité directe et internationale sur le territoire de la Namibie, a l'obligation non seulement de superviser la tenue d'élections libres, justes et démocratiques, mais également d'assurer la viabilité du nouvel Etat namibien dans un climat de paix et de sécurité. Malgré tous les obstacles, la Bolivie espère que le processus de transition aboutira à un succès et à la création d'un Etat namibien souverain et indépendant.

48. En Afrique du Sud même, la situation continue à être intolérable à cause de la pratique institutionnalisée de l'apartheid. La Bolivie réitère son opposition véhémement à la politique d'apartheid et sa solidarité avec le peuple authentique et courageux de l'Afrique du Sud. Elle est convaincue qu'on assistera bientôt à l'éradication définitive de l'apartheid en territoire sud-africain. La délégation bolivienne appuie pleinement les efforts déployés par le Secrétaire général de l'ONU et le Président de l'OUA en vue d'une solution politique à la question du Sahara occidental, conformément au plan de paix proposé par les deux organisations. Elle espère que leur médiation permettra de créer rapidement les conditions nécessaires à la tenue d'un référendum sur l'autodétermination du peuple du Sahara occidental.

49. Malgré cette évolution positive, la persistance du colonialisme constitue une grave préoccupation pour l'Organisation des Nations Unies et la délégation bolivienne réaffirme son appui aux efforts déployés par le Comité spécial en faveur de l'autodétermination et de l'indépendance des peuples coloniaux et aux activités du Secrétaire général en vue de parvenir à une solution pacifique des questions qui restent inscrites à l'ordre du jour de la Commission. Il convient également de souligner l'importance du Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe. A cet égard, la délégation bolivienne souhaite être coauteur du projet de résolution relatif au Programme présenté au titre du point III de l'ordre du jour. En conclusion, la délégation bolivienne réitère sa solidarité et son appui aux peuples coloniaux qui luttent pour obtenir leur liberté et leur indépendance, et en particulier aux peuples d'Afrique du Sud, de Namibie et du Sahara occidental.

50. M. SARWAR (Afghanistan) dit que l'Afghanistan, en tant que coauteur du projet de résolution relatif au Sahara occidental, se félicite de l'évolution positive récente dans les relations internationales, y compris en ce qui concerne ce territoire. L'évolution de cette question est due principalement à l'adoption de la résolution 621 (1988) du Conseil de sécurité, de la résolution 104 (XIX) de l'Organisation de l'unité africaine et de la déclaration politique du neuvième Sommet du Mouvement des non-alignés tenu à Belgrade. Il ne faut pas pour autant

/...

(M. Sarwar, Afghanistan)

négliger l'importance du rôle de la lutte légitime menée par le peuple du Sahara occidental. La délégation afghane se félicite des négociations directes entre les parties intéressées qui ont eu lieu au début de cette année. Le maintien de contacts directs contribuerait au respect scrupuleux du cessez-le-feu et permettrait ainsi d'organiser un référendum qui permettrait au peuple sahraoui d'exprimer sa volonté sans ingérence extérieure.

51. L'Afghanistan réitère son appui aux efforts efficaces déployés par le Secrétaire général de l'ONU et le Président de l'OUA en vue de parvenir à une solution juste et viable de cette question conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et aux autres résolutions relatives au Sahara occidental. La délégation afghane se félicite notamment des initiatives du Secrétaire général de l'ONU et du Président de l'OUA qui ont abouti à la conclusion d'un accord à Genève le 30 août 1988. Toutefois, malgré cette évolution positive, un règlement final n'a pas été obtenu et cette question continue à poser une grave menace à la paix, la sécurité et la stabilité dans cette région. La délégation afghane estime que le problème du Sahara occidental ne peut être résolu que grâce à l'application plus souple des principes suivants : la recherche d'une solution au problème par des moyens politiques et non militaires; l'instauration de toutes les conditions nécessaires pour que l'ONU et l'OUA puissent organiser, superviser et faciliter la tenue d'un référendum libre et juste; et l'appui au peuple sahraoui pour lui permettre de déterminer son statut politique et de poursuivre son développement économique, social et culturel dans un climat de paix. La République d'Afghanistan appuie fermement le peuple sahraoui et son gouvernement internationalement reconnu, la République arabe sahraouie démocratique, dans leur juste lutte pour l'autodétermination et l'indépendance.

52. M. BROWN (Panama) dit que la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux représente l'une des contributions les plus importantes de l'Organisation des Nations Unies au développement du concept du droit des peuples à l'autodétermination et une preuve évidente de la volonté de la communauté internationale d'éliminer le colonialisme sous toutes ses formes. La résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale est devenue l'un des instruments fondamentaux du droit international et a servi de base à la lutte de plusieurs mouvements de libération nationale pour conquérir l'indépendance.

53. En ce qui concerne la question de Namibie, la délégation panaméenne s'inquiète de l'attitude obstructionniste que les autorités sud-africaines continuent à suivre pour s'opposer à l'application du plan pour l'indépendance de ce territoire. Le Gouvernement sud-africain continue à ne pas respecter certaines dispositions des résolutions 435 (1978) et 632 (1989) du Conseil de sécurité en refusant de démanteler les forces paramilitaires, les unités de commando et les structures de commandement qui ont été déployées dans le Territoire depuis le début du processus et qui sont devenues les principaux éléments d'intimidation, de répression et de terrorisme contre le peuple namibien. A quelques jours de la tenue des élections en Namibie, cette attitude mérite non seulement la condamnation énergique de la communauté internationale, mais également l'adoption de mesures immédiates par le Conseil de sécurité. Dans ce contexte, la délégation panaméenne appuie les mesures

/...

(M. Brown, Panama)

proposées par le Bureau de coordination des pays non alignés dans le communiqué publié à New York le 12 octobre 1989 au sujet de la situation en Namibie. Elle se félicite également des efforts déployés par le Groupe des Dix-Huit sur la Namibie en vue de l'adoption de mesures immédiates visant à corriger les dangereuses irrégularités qui affectent le processus de transition.

54. Depuis 1975, le peuple sahraoui est victime d'une invasion coloniale qui l'empêche d'exercer son droit à l'autodétermination. Par sa lutte, ce peuple a démontré sa volonté de jeter les bases d'une société libre, démocratique, indépendante et souveraine. Le Panama reste convaincu que la décolonisation rapide de ce territoire ne peut être fondée que sur des négociations directes et sincères entre les parties. Le cadre juridique en vue du règlement pacifique de ce conflit a été défini clairement dans la résolution 40/50 de l'Assemblée générale et dans la résolution AHG/Res.104 (XIX) de l'OUA, qui bénéficient du plein appui de la communauté internationale. La délégation panaméenne se félicite des efforts déployés personnellement par le Secrétaire général en vue de résoudre ce conflit colonial et elle espère que le Maroc respectera ses engagements dans le cadre du plan de règlement convenu avec le Front Polisario et facilitera ainsi la tâche de la Commission technique chargée d'étudier et de proposer des formules pour l'application de ce plan. Dans le cadre du processus de décolonisation, le Panama est conscient de l'importance fondamentale de la question coloniale de Porto Rico pour l'indépendance et l'unité intégrale des pays d'Amérique latine et des Caraïbes.

55. M. RUSSEL (Etats-Unis d'Amérique), soulevant un point d'ordre, dit que, conformément à la résolution 748 (VIII), Porto Rico ne figure plus sur la liste des territoires non autonomes de l'Organisation des Nations Unies. En outre, le Bureau des affaires juridiques a appuyé cette décision à la trente-quatrième session de l'Assemblée générale dans un avis selon lequel la Commission n'est pas compétente pour examiner la question de Porto Rico. En 1982, l'Assemblée générale a adopté par un vote la recommandation du Bureau selon laquelle la question de Porto Rico ne devrait pas figurer à l'ordre du jour. Pour ces raisons, Porto Rico n'est pas représentée à l'Organisation des Nations Unies et les Etats-Unis considèrent que la mention de cette question constitue un refus d'accepter la décision de l'Assemblée générale, l'avis du Bureau des affaires juridiques et les vœux librement exprimés du peuple portoricain.

56. M. BROWN (Panama) dit que, malgré le point soulevé par les Etats-Unis, le Panama continue à estimer que la question de Porto Rico fait partie intégrante de la décolonisation de l'Amérique latine. A cet égard, le Panama partage l'opinion exprimée par les ministres des affaires étrangères des pays non alignés dans la Déclaration politique de la Réunion ministérielle du Bureau de coordination tenue à Harare en mai dernier, lorsqu'ils ont réaffirmé que Porto Rico fait partie intégrante de l'Amérique latine et des Caraïbes en raison de ses liens historiques, culturels et géographiques et ont réitéré leur appui au droit inaliénable du peuple portoricain à l'autodétermination et à l'indépendance conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. Les ministres ont en outre affirmé qu'avant d'organiser toute consultation sur le statut politique de Porto Rico, il faut créer des conditions qui garantissent l'exercice du droit du peuple portoricain à

/...

(M. Brown, Panama)

l'autodétermination et à l'indépendance sans coercition ni pressions et que, par conséquent, toute consultation doit avoir lieu dans le cadre de la pleine application des garanties prévues par le droit international et les dispositions de l'Organisation des Nations Unies.

57. La situation de subordination coloniale imposée au peuple portoricain par les Etats-Unis est, selon la Charte de la décolonisation, une violation des droits de l'homme fondamentaux de ce peuple, qui est contraire à la Charte des Nations Unies et menace la paix et la sécurité internationales.

58. En ce qui concerne la Nouvelle-Calédonie, la délégation panaméenne réitère son appui au droit du peuple de ce territoire à l'autodétermination, conformément aux résolutions adoptées par l'Assemblée générale et par le Comité spécial des Vingt-Quatre. Le Panama, qui a mené lui-même une longue lutte pour établir son indépendance et sa souveraineté nationales, comprend et appuie les luttes des autres peuples pour décider de leur propre destin. La proclamation de la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme (1990-2000) dans la résolution 43/47 de l'Assemblée générale, qui a été adoptée par la vaste majorité des pays du monde à l'exception des Etats-Unis, met en évidence la politique d'intervention et d'agression des Etats-Unis et ses plans d'assassinats et de terrorisme. Face à cette nouvelle politique coloniale en Amérique latine, le Panama poursuivra sa lutte pour affirmer sa souveraineté et pour mettre fin au processus de décolonisation, avec l'appui solidaire de tous les pays qui soutiennent la paix et l'égalité juridique entre les nations.

59. Mme KING-ROUSSEAU (Trinité-et-Tobago) dit que la communauté internationale, afin de tirer pleinement profit de l'amélioration du climat politique international et du renouveau de confiance dans l'Organisation, devrait consacrer la décennie qui s'ouvre à chercher des approches novatrices et réalistes pour traiter les problèmes qui affligent les territoires encore dépendants et à consolider les progrès réalisés dans le domaine de la décolonisation en assurant l'application systématique et rapide de toutes les résolutions pertinentes. La proclamation, en 1990, de la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, qui coïncidera avec le trentième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, devrait fournir l'occasion d'aborder cette nouvelle phase de l'oeuvre de libération avec un renouveau d'enthousiasme et une plus grande largeur de vues.

60. En ce qui concerne la question de Namibie, qui est présentement la plus explosive, il convient d'adopter des mesures pour obliger l'Afrique du Sud à respecter le plan de règlement des Nations Unies et d'appuyer pleinement l'action du Secrétaire général, afin d'assurer comme prévu le déroulement du processus électoral et des différentes phases du passage à l'indépendance.

61. Il faut espérer que le projet de plan d'action de la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme fera la place voulue aux besoins et problèmes particuliers des petites îles non autonomes, insulaires, et que les mesures spécifiques prévues par l'Assemblée générale dans sa résolution 43/189 seront

/...

(Mme King-Rousseau, Trinité-et-Tobago)

appliquées à ces pays, faute de quoi leur viabilité économique et, partant, leurs possibilités d'indépendance, seront compromises. Le rôle facilitateur que la CNUCED est appelée à jouer à cet égard est d'autant plus crucial aujourd'hui que certains de ces territoires viennent d'être dévastés par un cyclone. Il serait bon que les projets de résolution que la Commission présentera à l'Assemblée générale soient mis à jour afin de faire état des pertes tragiques ainsi subies, notamment à Montserrat, aux îles Vierges britanniques et aux îles Vierges américaines, et des besoins extrêmes des populations affligées.

La séance est levée à 17 h 55.